

Arrêté 2025-076 portant recevabilité des candidatures

**Renouvellement des représentants des doctorants du secteur DEG à la Commission de la recherche
scrutin du 4 février 2025**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret N°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté 2024-471 du 6 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux, et plus particulièrement l'article 2 constatant l'absence de candidatures déposée au sein du collège des doctorants du secteur DEG à la Commission de la recherche ;
- Vu** l'arrêté électoral 2024-475 visant à renouveler les représentants de la Commission de la recherche Collège des doctorants – secteur DEG ;
- Vu** les candidatures reçues dans le délai imparti,

Arrête :

Article 1 : Recevabilité des candidatures

Est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants des doctorants du secteur DEG de la Commission de la recherche, organisée le 4 février 2025, la liste de candidatures ci-dessous :

Liste intitulée « Liste Indépendante des Doctorant.e.s », composée de :

- 1/ VULIN Emmanuelle - titulaire
- 2/ SAUVAGE Vincent - suppléant

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires à l'emplacement suivant :

- siège de l'Université : Campus Berges du Rhône

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2025

Publication : sites internet et intranet de l'Université

Affichage dans les locaux des campus universitaires

Contrôle de légalité : DRAES du Rectorat de l'Académie de Lyon

Notification: Président de la commission de contrôle des opérations électorales